GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

MARCHE DE FOURNITURE ET PRESTATION DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R.2161-1 à R.2161-5 du Code la commande publique.

Référence de la consultation : AOO-26064

FOURNITURE DE REACTIFS AVEC MISE A DISPOSITION D UN AUTOMATE PRENANT EN CHARGE LE PROCESS COMPLET DE LA PREPARATION DE LIBRAIRIES NGS, ET ANALYSES BIO INFORMATIQUES LOCALES POUR LE LABORATOIRE DE GENETIQUE SOMATIQUE DES TUMEURS SOLIDES DU CHU DE NANTES

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :
09/12/2026 à 12 heures 00

Echantillons & essais (cf. Article V)
Pour les demandes de renseignements complémentaires (cf. Article VII)
- Date limite de dépôt des questions : 27/11/2026
- Date limite de transmission des réponses : 03/12/2026

ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES

SOMMAIRE

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION 3

II.2 Description du marché 3

II.2.1 Forme du contrat 3

II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés) 4

II.2.3 Division en lots 4

II.2.4 Variantes 4

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) 4

II.3 Durée du marché et reconduction 4

➔ *cf. article 3.2 du CCP n°AOO-26064* 4

II.4 Lieu d'exécution ou lieu de livraison 5

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION 5

III.1 Contenu du dossier de consultation 5

III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique 5

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 6

IV.1 Délai minimum de validité des offres 6

IV. 2 Contenu de l'enveloppe 6

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE » 6

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE » 7

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire 7

IV.4 Sous-traitance 8

IV.5 Remise des plis par voie électronique 8

ARTICLE V- ECHANTILLONS & ESSAIS & VISITE 10

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

VI.1 Ouverture des plis 11

VI. 2 Modalités de vérification des conditions de participation 11

VI.3 Examen des offres 11

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	**CHU DE NANTES** **Établissement support du GHT44** **Le Directeur Général du CHU de Nantes**
Adresse :	**5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex**
Adresse du profil acheteur / PLACE	**https://www.marches-publics.gouv.fr**

Référent Administratif et Technique :	**Fabienne Perrault Hu** **Pôle Biologie CHU NANTES**
Adresse :	**9 Quai Moncousu - 44093 NANTES cedex 1**
Adresse électronique :	**Fabienne.perrault@chu-nantes.fr**
Téléphone :	**02 40 08 47 70**

Le marché public fait l'objet d'une procédure conjointe (groupement de commandes): ☐oui ☒non
Le marché public est attribué par une centrale d'achat : ☐oui ☒ non

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Intitulé

La présente consultation a pour objet la fourniture de réactifs avec mise à disposition d'un automate prenant en charge le process complet de la préparation de librairies NGS et analyses bio-informatiques en local des résultats de séquençage du Laboratoire de génétique somatique des tumeurs solides du CHU de Nantes dans les conditions arrêtées au présent C.C.P.

Elle concerne les besoins du CHU de Nantes

II.2 Description du marché

II.2.1 Forme du contrat

Le contrat conclu est :

Un marché: ☐	**Un accord-cadre** : ☒

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique

L'accord-cadre s'exécute par :

Emission de bons de commande: ☒	Conclusion de marchés subséquents : ☐	Emission de bons de commande et conclusion de marchés subséquents ☐

Les bons de commande seront établis et notifiés par le Bureau des Achats Biologie du CHU de Nantes, au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande pouvant être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre, leur exécution pourra donc se prolonger au-delà de la date d'expiration du marché.

L'accord-cadre est conclu :
☒Avec un minimum et maximum en valeur ou en quantité, en application du 1° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique
☒Avec seulement un maximum en valeur mais sans minimum, en application du 2° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique

Le montant maximum est mentionné à l'article 3.1 du CCP 26064

II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	33696500-0	Réactifs de laboratoire

II.2.3 Division en lots

- **Prestations divisées en lots** : ☐Oui ☒Non

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ? ☐ Oui ☒Non

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives)?☐ Oui ☒ Non

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le pouvoir adjudicateur reste libre de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles au moment de la signature du marché.

Des P.S.E. à l'initiative de l'acheteur sont-elles envisagées ? ☒Oui ☐ Non

- Si oui, sont-elles obligatoires ? ☐/ facultatives : ☒

-Caractéristiques des P.S.E attendues : Proposition d'un panel acides nucléiques circulants

II.3 Durée du marché et reconduction

➔ *cf. article 3.2 du CCP n°AOO-26064*

II.4 Lieu d'exécution ou lieu de livraison

➔ *cf. article 6.2.2 CCP n°AOO-26064*

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Règlement de consultation
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et ses annexes financières (Annexes 1 – Annexe financière)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) n°AOO-26064
- Les annexes :
 - Annexe 2 - Cadre de réponse
 - Annexe 3 - Contrat MAD
 - Annexe 4 - RGPD
 - Annexe 5 - Fiche de renseignement fournisseur
 - Annexe 6 - Informatique (6 fichiers)
 - Annexe 7 – Fichiers de design Excel

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, **des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: https://www.marches-publics.gouv.fr.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, …).

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

IV.1 Délai minimum de validité des offres

6 mois à compter de la date limite de réception des offres

IV. 2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre)**, dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :
 - L'objet de la candidature et le ou les lots concernés,
 - La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
 - La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire DC2 ou format libre) :**
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début

d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- présentation de la liste des principales livraisons effectuées au cours des 3 dernières années en rapport avec l'objet du marché public, notamment la liste des établissements de santé avec lequel le prestataire a ou a eu un marché public (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement pour information) ;

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- Un acte d'engagement (formulaire joint pré-rempli),

Il est demandé de transmettre une version *word* dûment complétée de l'acte d'engagement.
La signature n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre, elle ne sera requise qu'au stade de l'attribution.

- L'annexe 1 – L'annexe financière dument remplie. Il est exigé un retour du fichier en format Excel d'origine, il doit être **UNIQUE (regroupement de toutes les références nécessaires pour couvrir le besoin)**

La proposition financière devra faire apparaître l'intégralité des coûts et donc l'intégralité des références nécessaire à la mise en production (Vigilance sur l'exploitation des équipements proposés en MAD). L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'aucun frais non précisés dans l'annexe financière au moment de l'offre ne pourra s'appliquer en cours d'exécution.

- Offre technique comprenant notamment une documentation technique obligatoirement rédigée en langue française (fiche technique, performances, …).

- Les annexes 2, 3, 5,6.5 complétées

- Informations nécessaires pour la réalisation éventuelle d'essais conformément aux dispositions de l'article V du règlement de consultation

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le pouvoir adjudicateur, le cas échéant.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure. Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigé à l'article IV.2.1 du présent Règlement de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : ☒oui ☐ non
- En qualité de membres de plusieurs groupements : ☐oui ☒ non

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché : ☐oui ☒ non

IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du contrat. Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

a) la nature des prestations sous-traitées ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) le cas échéant les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
La notification du (des) marché(s)public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

IV.5 Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Nommage des fichiers
Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, …) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple : « DC1_SOCIETE »*

Nommage des fichiers et dossiers
Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers
Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers
- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
 - ⇨ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
 - ⇨ **Ne pas signer les dossiers.**

- **Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS** sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES

- En cas de modification du document après signature au format XadES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

Rapport de signature à fournir
- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Utiliser un autre outil de signature électronique : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇨ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇨ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique
Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable
S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :
La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

- **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**
 Pôle Biologie
 Bureau des achats Biologie
 9, quai Moncousu
 44093 NANTES Cedex
 Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (hors jours fériés)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,

- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à mettre régulièrement à jour sur le profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr les attestations fiscales et sociales.

ARTICLE V- ECHANTILLONS & ESSAIS & VISITE

Il est précisé que la réforme du Dispositif anti-cadeaux, entrée en vigueur le 1er octobre 2020, n'a pas remis en cause la possibilité dans le cadre des procédures de consultation régies par la Code de la Commande Publique de demander aux sociétés des échantillons dans leur offre.

Afin de conforter l'analyse technique des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des essais.

Ces essais pourront être réalisés selon l'une des modalités suivantes :

- Visite par le pouvoir adjudicateur sur un site en activité ou un site témoin utilisant la solution proposée, sous réserve que celui-ci soit accessible par transport ferroviaire et permette un déplacement aller-retour sur une journée ou, à défaut, sur une durée maximale de deux jours ;
- et mise à disposition par le candidat de l'outil bio-informatique proposé afin de permettre la réalisation de tests par le pouvoir adjudicateur sur un jeu de données comprenant au minimum 8 ADN et 8 ARN.

OU

- la réalisation, aux frais du candidat, de tests d'échantillons portant sur la préparation de librairies ainsi qu'une démonstration des capacités d'analyse bio-informatique de la solution proposée, comportant au minimum 8 ADN et 8 ARN ;

Le candidat précisera dans son offre les différentes possibilités qui peuvent être proposées. Il indiquera notamment les sites de référence ou de démonstration disponibles ainsi que leur localisation.

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Ouverture des plis

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

VI. 2 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.
Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.3 Examen des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Intitulé des critères et des sous critères	Pondération	Éléments pris en compte pour évaluer le critère	Barème de notation
Performance du process analytique	25%	Performance préparation des librairies	10
		Performance analyse bio-informatique	10
Mise en place et exécution du process d'analyse	10%	Complexité de mise en place et d'exécution	10
		Délais d'exécution	10
Support et Accompagnement fournisseur	10%	Accompagnement à l'accréditation	12
		Aide à la mise en place des analyses	8
RSE	5%	Questions fermées dans le cadre de réponse	20
Coût complet	50%	Coût complet basé sur 3 000 analyses estimés par an réactifs, consommables et bio informatique	20

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

- le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- la Régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation. Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenue.

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir, tard le 27/11/2026 une demande écrite dématérialisée via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **6 jours calendaires au plus tard** avant la date limite de remise des offres.
